



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BC

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ
DEFABNORD la mise en sécurité de son établissement
situé à NEUVILLE-EN-FERRAIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 autorisant l'ATELIER PROTÉGÉ DEFABNORD -
siège social : 70, rue de Bradford 59200 TOURCOING - à exploiter une unité de démontage des
produits électriques et électroniques en fin de vie à NEUVILLE-EN-FERRAIN 1, rue du Vert Bois
Zone industrielle ;

VU le rapport en date du 17 juin 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour
la protection de l'environnement, duquel il résulte que suite à une visite d'inspection en date du 15
juin 2009, il a été constaté que :

- le site de NEUVILLE-EN-FERRAIN a cessé toute activité de démantèlement de Déchets
d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) qui a été transféré sur le site de TOURCOING
sans déclaration de la cessation définitive de son installation ;

- la société DEFABNORD n'a pas déposé de dossier de remise en état dudit site.

VU le courrier en date du 9 septembre 2009 de la Société DEFABNORD ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques du Nord lors de sa séance du 15 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Société DEFABNORD, est tenue de mettre en sécurité le site
qu'elle exploite en cas de cessation d'activité dans les conditions précisées par l'article R. 512-74
du Code de l'Environnement relatif à la cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT les intérêts à protéger visés par l'article L. 511-1 Code de
l'Environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société DEFABNORD, dénommée ci-après l'Exploitant dont le siège social est situé au 70 rue Bradford à TOURCOING (59200), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la mise en sécurité et la remise en état de l'établissement qu'elle exploite à NEUVILLE-EN-FERRAIN, 1 rue du Vert Bois.

L'Exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 - ACCES

2.1 - Clôture

Le site sera clôturé sur toute sa périphérie pour éviter tout accès aux dépôts de produits et aux déchets encore présents sur le site.

2.2. – Accès

Les accès à l'établissement seront constamment fermés ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'Exploitant et selon une procédure qu'il a définie seront admises dans l'enceinte du site.

2.3. – Dispositifs de sécurité

Tous les dispositifs permettant de garantir la sécurité du site seront établis et maintenus en état de fonctionnement jusqu'à la disparition des risques liés aux produits ou déchets présents (protection incendie, mesures relatives à la protection contre la pollution des sols ou de l'environnement, consignes de sécurité, mesures de prévention des risques de chute, ...).

ARTICLE 3 – ELIMINATION DES DECHETS

3.1. – Les déchets et produits (dangereux ou polluants) encore présents sur le site seront évacués dans des installations autorisées à cet effet dans un délai d'un mois. A défaut d'évacuation, l'Exploitant procédera à des travaux de mise en sécurité aptes à garantir que le site ne présentera pas de risques et de dangers à l'égard des populations et de l'environnement.

3.2. – L'Exploitant adressera à l'Inspection des Installations Classées les documents justificatifs de l'élimination des déchets dans la semaine suivant celle-ci.

ARTICLE 4 – DELAIS

L'Exploitant adressera les études requises en application de cet arrêté dans le délai de quatre mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'Exploitant.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de NEUVILLE-EN-FERRAIN,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le

05 NOV 2009

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



